

Arrêté n°23-CAB-SIDPC-1004 portant interdiction de fréquentation des espaces forestiers de la Vendée

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison de vents violents et de l'humidité des sols en raison de la tempête DOMINGOS;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt;

ARRETE

ARTICLE 1er:

A partir du samedi 4 novembre 2023 à 16 heures, les forêts domaniales du département de la Vendée sont fermées au public en raison de la tempête.

Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

ARTICLE 2:

La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3:

Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (sites Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 4:

Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 novembre 2023

Le préfet, Pour le préfet, La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Anne TAGAND